

# Le DROIT OUVRIER

## DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE

### Sommaire

## Tables de l'année 2018

### Au sommaire :

Table des  
articles, notes,  
conclusions et  
avis classés par  
noms d'auteurs

### I à V

Table  
alphabétique  
des matières

### VI à XXVII

Table  
chronologique de  
la jurisprudence

### XXVIII à XXXII

### DOCTRINE

**Christophe Baumgarten et Jean-Baptiste Merlateau** : Le Règlement général sur la protection des données personnelles appliqué aux CE, CSE et organisations syndicales

**Emmanuel Dockès** : Le salariat des plateformes - à propos de l'arrêt *TakeEatEasy*

à propos de la procédure prud'homale

**François Rabion et Jean-Michel Duffant** : Les nouvelles règles de la péremption d'instance devant le conseil de prud'hommes

### DOCUMENT

**Mémoire en intervention volontaire de la CGT dans l'affaire *TakeEatEasy***

### JURISPRUDENCE

Détermination des établissements distincts en vue des élections au CSE : pas de décision unilatérale sans négociation préalable

**Tribunal d'Instance de Lyon 7 septembre 2018** – Dominique Holle (p. 26)

Travailleurs de l'économie dite « collaborative » : le pouvoir de direction et de contrôle de l'exécution de la prestation caractérisent un lien de subordination  
**Cour de cassation (Ch. Soc.) 28 novembre 2018 *TakeEatEasy*** - Avis de l'avocat général Catherine Courcol-Bouchard (p. 31)

Le salarié exclu d'un programme de formation-promotion interne pour des faits fautifs ne bénéficie pas des garanties du droit disciplinaire

**Cour de cassation (Ch. Soc.) 4 juillet 2018** – Note Paul Darves-Bornoz (p. 41)

Un premier jugement censure le plafonnement des indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse

**Conseil de prud'hommes de Troyes 13 décembre 2018** – Note Clément Geiger (p. 48)



**Doctrine**

**Le Règlement général sur la protection des données personnelles appliqué aux CE, CSE et organisations syndicales** par **Christophe Baumgarten**, Avocat au Barreau de Bobigny et **Jean-Baptiste Merlateau**, Formateur auprès des représentants du personnel ..... 1

**Le salariat des plateformes - à propos de l'arrêt *TakeEatEasy*** par **Emmanuel Dockès**, Professeur à l'Université Paris-Nanterre ..... 8

**Les nouvelles règles de la péremption d'instance devant le conseil de prud'hommes** par **François Rabion** et **Jean-Michel Duffant**, Avocats au Barreau de Paris ..... 16

**DOCUMENT**

**Mémoire en intervention volontaire de la CGT dans l'affaire *TakeEatEasy* (extraits) - SCP Thouvenin, Coudray, Grévy** ..... 22

**Jurisprudence**

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE – Établissements distincts – Détermination du nombre et du périmètre des établissements – Décision unilatérale de l'employeur prévue à l'art. L.2313-4 du Code du travail – 1/ Obligation d'engager des négociations sincères et loyales au préalable (oui) – 2/ Contestation de la décision unilatérale auprès du Direccte prévue à l'art. R.2313-1 du Code du travail – Délai de recours de 15 jours non opposable aux organisations syndicales en l'absence de négociation préalable sincère et loyale.  
**TRIBUNAL D'INSTANCE DE LYON (Pôle 2) 7 septembre 2018 (RG n° 11-18-002.834)** ..... 26  
 Note **Dominique Holle**, Animateur DLAJ, Union départementale CGT Puy-de-Dôme ..... 30

CONTRAT DE TRAVAIL – Livreur à vélo sous statut d'indépendant ayant conclu un contrat de prestation de services avec une société utilisant une plateforme informatique permettant de mettre en relation restaurateurs, clients et livreurs à vélo – Livreur soumis à un système de géolocalisation et au pouvoir de sanction de la société – Pouvoir de direction et de contrôle de l'exécution de la prestation caractérisant un lien de subordination (oui) – Requalification en contrat de travail.  
**COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 28 novembre 2018 (p. n° 17-20.079 P+B+R+I)** ..... 31  
 Avis de l'avocat général **Catherine Courcol-Bouchard**, Premier avocat général à la Cour de cassation ..... 32

DROIT DISCIPLINAIRE – Salarié ayant été exclu d'un programme de formation destiné à rechercher de futurs responsables de magasin, dont il bénéficiait depuis deux ans et auquel une prime était attachée – Décision de l'employeur fondée sur des retards répétés et non justifiés – Décision constituant une sanction disciplinaire (non) – Réintégration dans le programme de formation et dommages-intérêt pour défaut de procédure disciplinaire (non).  
**COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 4 juillet 2018 (p. n° 17-16.629)** ..... 41  
 Note **Paul Darves-Bornoz**, Avocat au Barreau d'Annecy ..... 42

RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL – Résiliation judiciaire prononcée aux torts de l'employeur produisant les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse – Conformité du barème impératif d'indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse (art. L. 1235-3 du Code du travail) à l'art. 24 de la Charte sociale européenne et à l'art. 10 de la convention n° 158 de l'OIT (non) – Application du barème aux indemnités attribuées au salarié (non).  
**CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE TROYES 13 décembre 2018 (n° RG 18/00.036)** ..... 48  
 Note **Clément Geiger**, Conseiller confédéral, DLAJ ..... 52

## BULLETIN D'ABONNEMENT

(annuel, 12 numéros)

---

Nom : ..... Prénom : .....

Profession ou fonctions (facultatif) : .....

.....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

---

Bulletin à retourner :

**DROIT OUVRIER - Service Abonnements**

263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tél.: 01 55 82 81 98

*avec un chèque à l'ordre de : « Droit Ouvrier » CCP n° 1 1779.430 Paris*

Tarifs : France : ..... **105 euros**  
Étranger : ..... **137 euros**  
Adhérent CGT ou étudiant : ..... **82 euros**

---

Pour la rédaction uniquement, adresser les propositions de contribution,  
l'envoi de la jurisprudence à :

**de préférence par mail : [droitouvrier@cgt.fr](mailto:droitouvrier@cgt.fr),**

à défaut : Secteur DLAJ Droit Ouvrier 263 rue de Paris, 93516 MONTREUIL CEDEX

Tél.: 01 55 82 82 11